

Villeneuve d'Ascq, le 20/09/2010

Courrier adressé à l'attention du conseil d'administration de l'Université Lille1

Objet : Demande de clarification du statut des doctorant-e-s sous Contrat Doctoral Unique (CDU).

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration

Nous souhaitons par la présente obtenir un éclaircissement sur la question du statut des doctorant-e-s ayant signé un contrat doctoral (CDU) avec l'université Lille 1. Il apparaît, au terme des démarches administratives d'inscription à l'université, qu'une distinction soit opérée entre les différents personnels. Conformément au guide de l'inscription administrative à l'Université Lille 1, une exonération-remboursement des droits de scolarité est prévue pour le « personnel propre de l'Université de Lille 1 ». Pourtant, après renseignement auprès des services administratifs de l'université, il nous a été signalé que cette disposition ne s'appliquait pas pour les doctorant-e-s sous CDU. Il nous a même été demandé lors de la procédure de préinscription par Internet de ne pas cocher la mention « membre du personnel ». Cette procédure, fondée sur la non reconnaissance des doctorant-e-s sous CDU comme membres du personnel et nous excluant des mesures d'exonération des frais de scolarité, semble donc avoir été reconduite pour la deuxième année consécutive.

Nous attirons votre attention sur le fait que le contrat doctoral unique avait pour vocation, par la signature d'un contrat de travail, de clarifier et d'uniformiser le statut des doctorant-e-s. Alors qu'auparavant seul-e-s les allocataires moniteurs bénéficiaient d'un contrat de travail avec l'université, le CDU lie désormais juridiquement par un contrat de travail l'ensemble des doctorant-e-s bénéficiant d'allocations ministérielles et ce, par delà l'activité d'enseignement. Dès lors, puisque nous sommes juridiquement qualifiés de salarié-e-s, il est légitime que nous soyons reconnu-e-s comme personnel de l'Université à part entière.

Dans le cas contraire, il s'agirait d'une discrimination entre les salarié-e-s de l'Université. En outre, une contradiction logique émergerait entre l'objectif premier du CDU (clarification et uniformisation du statut des doctorant-e-s) et la réalité (une situation plus qu'ambigüe des doctorant-e-s salarié-e-s mais non membre du personnel !). Tandis que le moteur de la réforme du

statut des doctorant-e-s a été de les assimiler à des salarié-e-s, on cherche aujourd'hui à les convaincre qu'ils ne sont pas membres du personnel.

Cette question n'ayant à notre connaissance fait l'objet d'aucune délibération en conseil d'administration, nous vous sollicitons ici afin que vous vous prononciez :

- En faveur de la reconnaissance des doctorant-e-s sous CDU comme membres à part entière du personnel de l'université.
- En faveur de l'accès plein et entier des doctorant-e-s sous CDU à l'ensemble des avantages offerts aux personnels propres de l'Université (avec application rétroactive à compter de la mise en place de ce statut).

Dans l'attente d'une clarification de votre part, nous vous prions, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, de recevoir l'expression de nos plus sincères salutations.

SIGNATAIRES

NOM	Prénom	Discipline	Laboratoire	Ecole Doctorale
AYOUBA	Kassoum	Economie	EQUIPPE	SESAM
BOSSARD	Suzy	Sociologie	CLERSE	SESAM
DESMARCHELIER	Benoît	Economie	CLERSE	SESAM
DESMARCHELIER	David	Economie	EQUIPPE	SESAM
DIOLOGENT	Laurent	Physique-Chimie	PhLAM	SMRE
DUBAR	Faustine	Chimie	UCCS	SMRE
FINEZ	Jean	Sociologie	CLERSE	SESAM
HUVER	Benjamin	Economie	CLERSE	SESAM
LOPEZ	Matthias	Optique-Physique	PhLAM	SMRE
MOUTON	Nicolas	Physique-Chimie	LASIR	SMRE
ODENT	Vincent	Optique-Physique	PhLAM	SMRE
SADEQZADEH	Majid	Chimie	UCCS	SMRE
THORETON	Vincent	Chimie	UCCS	SMRE
VANBESELAERE	Jorick	Biologie	UGSF	ED "Biologie-Santé"
VATAN	Sylvain	Economie	CLERSE	SESAM
ZOTTI	Rabih	Economie	CLERSE	SESAM